



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

2023-128

République Française
Département de la Charente
Agglomération commune de Salles d'Angles

Interdiction de circuler et de stationner
Voie Communale N°5
Rue du Cardeur Charentais

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de SADE CGTH – DR du Sud-Ouest, en date du 22 mai 2023 pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement ainsi que pour des travaux d'enrobé qui seront réalisés par l'entreprise JFTP 5, Lotissement Les Pavillons 2 – 33450 IZON, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, sur la voie communale n°5 / Rue du Cardeur Charentais. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les routes adjacentes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – À partir du 30 mai 2023 jusqu'au 21 juillet 2023, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits, en raison de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place de déviation par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 14 juin 2023.


Le Maire,
Marcel GERON